

Réunion du 5 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CP/2014/323 - Construction de logements sociaux - 1323
Agréments pour des prêts locatifs sociaux (PLS) au titre de la
délégation des aides à la pierre de l'Etat

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- prend acte des 9 agréments de prêt locatif social (PLS) octroyés à des investisseurs privés, des 8 agréments en faveur de bailleurs sociaux et des 49 agréments pour un Etablissement médico-social au titre de l'année 2013 selon le détail indiqué dans le tableau annexé ;

- décide de définir pour les conventions d'aide personnalisée au logement conclues à partir du 1er janvier 2014, les loyers plafonds mensuels effectifs des prêts locatifs sociaux (PLS), c'est-à-dire les loyers plafonds réglementaires dits loyer de zone, multipliés par le coefficient de structure lié à l'opération, et de plafonner ces loyers, sur la base suivante :

Zone..... : ..B1..... Zone B2..Zone C
PLS..... : 8,61 € ; 8,26 € ; 7,67 €
Loyer calculé plafonné à : 8,34 € ; 8,08 € ; 8,08 €

- prend acte de l'autorisation de son président d'octroyer au cas par cas les agréments PLS dans la limite du nombre indiqué dans les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2014.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140505-86104-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/05/14